



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Rectifications au mémoire présenté par le Memphremagog
Conservation Inc. dans le cadre des audiences sur les répercussions
d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique
du Parc national du Mont-Orford

Le 18 février 2005

Nous aimerions, par la présente, faire une mise au point concernant certains éléments du mémoire présenté par le Memphremagog Conservation Inc (MCI) dans le cadre des audiences sur les répercussions d'un échange de terrains sur la biodiversité et l'intégrité écologique du Parc national du Mont-Orford. Nous croyons par ailleurs utile de réagir, dans un premier temps, à des propos émanant de la présentation du mémoire du MCI.

Relativement à la présentation du mémoire du MCI :

La présentation du mémoire du MCI laissait entendre que la MRC avait modifié son schéma d'aménagement par complaisance vis-à-vis le projet, et ce, sans égard à sa mission de protection des éléments du territoire qui font la richesse fondamentale de notre région.

Il importe ici de rétablir les faits. Dès qu'elle a été informée de la possibilité que les limites du parc du Mont-Orford puissent être modifiées, et bien avant de connaître quelque projet de développement que ce soit, la MRC a adopté des dispositions particulières afin que toute partie du territoire qui serait éventuellement exclue du parc soit soumise à des règles strictes. La MRC exige en effet, par le biais de son schéma d'aménagement, que la réalisation de tout projet de développement dans ce secteur soit précédée de l'adoption d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) destiné à l'encadrer rigoureusement. En l'absence d'un tel plan d'aménagement d'ensemble, seules les activités récréatives extensives sont autorisées, et à certaines conditions seulement.

Il importe également de souligner que la conformité au schéma d'aménagement d'un plan d'aménagement d'ensemble adopté par l'une ou l'autre des municipalités d'Orford ou de Magog est basée sur une série de normes et de critères qui vise à contrôler tant les usages, les densités, la protection du couvert forestier et les perspectives visuelles que la préservation de l'environnement par le contrôle de l'érosion et de la sédimentation. Il s'agit, en conclusion, de règles qui vont bien au-delà des règles d'aménagement exigées pour le reste du territoire.

La MRC a donc choisi d'agir avec diligence dans ce dossier et, soyez-en assuré, en tout respect des orientations de son schéma d'aménagement.

Relativement au mémoire du MCI :

La MRC est concernée par le fait que le MCI, dans son mémoire, cite une de ses études maladroitement pour appuyer sa conviction à l'effet que la station de ski serait la cause directe de sédiments dans le ruisseau Castle. Les extraits de notre rapport sont en effet parfois mal cités, ce qui laisse croire au lecteur que les activités de la station de ski causent actuellement d'importants problèmes. Nous tenons à apporter les précisions qui s'imposent ou, à tout le moins, inviter les personnes concernées à lire les rapports de la MRC qui traitent du sujet.

1- À la page 29 du mémoire du MCI, on cite le rapport 2003 de la MRC :

« Le taux de matières en suspension du 19 août est très élevé durant l'été. La station de ski a entrepris des travaux d'excavation pour l'installation d'un nouveau télésiège. L'érosion qui peut résulter de méga projets dans le bassin du ruisseau pourrait mener à des charges non négligeables de sédiments. Le secteur résidentiel en amont de la station 4 pourrait aussi contribuer en partie aux matières en suspension. »

On a omis d'intégrer la première phrase du libellé mentionnant que 3 dépassements des normes de matières en suspension (sur 30 prélèvements dans le ruisseau) ont été enregistrés lors de l'été 2003. Si on lit le paragraphe de notre rapport dans son ensemble, on comprend aisément qu'il est question de plusieurs sources potentielles d'érosion dont les méga projets et l'activité résidentielle-riveraine qui pourraient (on le suggère donc) être la cause de sédimentation. L'auteur du mémoire du MCI a également omis de citer les recommandations de la MRC pour ce qui est du ruisseau Castle, recommandations qui reprennent toutes les sources possibles de sédimentation.

2- Dans son mémoire, le MCI mentionne que les activités de la station de ski causent d'importants problèmes d'érosion. Pourtant, la MRC ne relève pas les activités de la station de ski comme causes possibles (ces activités étant hivernales et les échantillonnages, estivaux) mais plutôt une période spécifique où des travaux d'excavation ont eu lieu et concordent avec une de nos sorties sur le terrain. À noter que toutes les autres stations d'échantillonnage et toutes les autres périodes de prélèvement n'ont connu aucun dépassement de critères de sédiments en 2003.

3- Par ailleurs, on ne peut prétendre que les « analyses sont très crédibles » en se basant sur le nombre d'échantillonnages, car, de notre avis, pour dresser un portrait réel d'un cours d'eau cela nécessite plus de deux ans de données. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la MRC avait recommandé dans son rapport 2003 que le ruisseau Castle soit échantillonné en 2004.

4- Pour ce qui est de la citation du rapport 2004 (p. 30 du mémoire), le MCI écrit :

En 2004, on notait : « La station 9 est placée sur l'affluent nord, à environ 1,2 km en aval de la station de ski Orford. Trois dépassements ont été enregistrés en terme de matière en suspension. La qualité est douteuse pour le phosphore total, avec des teneurs élevées lors des périodes pluvieuses et sèches....La station de ski Orford et le chemin du parc contribuent en partie aux charges de sédiments dans le ruisseau... »

Le MCI a omis d'inscrire la phrase qui suit immédiatement cet extrait : *Il reste à déterminer l'importance de cet apport de sédiments en provenance de ces deux endroits.* Nous avons aussi tenu à mentionner que la montagne possède un caractère géologique particulier favorisant l'érosion, car nos observations sur le terrain n'expliquent qu'en partie les sédiments de ce cours d'eau (p.28 du rapport 2004 de la MRC).

Le MCI n'a pas fait état des recommandations de la MRC, ce qui, à notre avis, confond encore une fois le lecteur. La plupart de nos recommandations ciblent un reboisement des rives, que ce soit à l'endroit de la station de ski ou dans les autres secteurs du cours d'eau, contrairement à ce que le laisse entendre le MCI (p.28-29 du rapport 2004 de la MRC).